SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

L'ÉCLAIR

VOLUME XLII
NUMÉRO 4
LE 28 NOVEMBRE 2019

Projet de loi 40 (PL40) : ça ne passera pas! 1-3
Appel de candidatures : bourse en relations du travail 3
Nouveau site Internet du SEHY 4
Ligne rouge 4-5
La saga du permis de réunion 5-6
Mise en garde concernant l'envoi de courrier au SEHY 7
Brigade nomade 7
Prendre rendez-vous au SEHY 7
Reclassement de scolarité 8
Il n'y a pas d'argent... Un classique! 8
Écoresponsabilité de la FAE 8

Projet de loi 40 (PL40) : ça ne passera pas!

Depuis quelques semaines, vous recevez des courriels vous invitant à participer à l'opération « On écrit au ministre » dans le cadre de la contestation du projet de loi 40 (PL40) par les syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) dont le SEHY fait partie.

Pas seulement une loi sur la gouvernance scolaire

Il est important de comprendre que le PL40 n'a pas pour seul objectif d'abolir les élections scolaires, de remplacer le conseil des commissaires par un conseil d'administration et de changer l'appellation des commissions scolaires par « centre de services ». **Non, le PL40, c'est beaucoup plus que cela.**

Avec le PL40, le ministre veut rendre la formation continue obligatoire sous peine de sanction. Une bonne idée, la formation continue? On ne peut pas être contre la vertu. **Ce qu'on ne dit pas, par contre, c'est qu'il n'est pas prévu de revoir le système actuel pour le perfectionnement. Donc, pas plus d'argent, pas plus d'offres et pas plus de choix pour les enseignants. IMPOSER DES FORMATIONS INUTILES AUX ENSEIGNANTS EN LEUR REFUSANT LES FORMATIONS QU'ILS SOUHAITERAIENT OBTENIR SOUS LA MENACE DE SANCTIONS : ÇA NE PASSERA PAS.**

Avec le PL40, le ministre veut rendre légal le tripotage des notes. Et qui aurait le dernier mot quant à la décision de modifier ou non le résultat de l'élève? L'enseignant qui l'a côtoyé et évalué durant toute l'année scolaire, pensez-vous? Mais non, l'enseignant qui est le premier intervenant auprès de l'élève serait seulement consulté. La décision finale reviendrait à la direction d'école. On vous dira que l'enseignant serait consulté. Pensez aux éléments pour lesquels nous sommes consultés et réfléchissez au nombre de fois où nos propositions ont été retenues, même si cela ne plaisait pas à la direction, à la CSVDC ou aux parents. Maintenant, demandez-vous qui vraiment aurait voix au chapitre sur la modification des notes. Poser la question c'est y répondre. Aussi, pensez aux enseignants qui subissaient déjà des pressions de la part des directions, notamment, des enseignants à statut précaire. Il est fort peu probable que leur situation s'améliore si ce projet de loi devait être adopté. **LÉGALISER LE TRIPOTAGE DES NOTES ET OUVRIR LA PORTE À DES PRESSIONS, SUR LES ENSEIGNANTS, POUR FAIRE PASSER LES ÉLÈVES : ÇA NE PASSERA PAS.**

Projet de loi 40 (PL40): ça ne passera pas! (suite)

Avec le PL40, le ministre souhaite instaurer un *Comité d'engagement pour la réussite des élèves*. Ce comité serait composé de 13 personnes, dont seulement quatre enseignants. Les fonctions du comité seraient :

- D'élaborer et de proposer un plan d'engagement vers la réussite (PEVR) au centre de services;
- D'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations sur l'application du PEVR;
- De proposer, en fonction des résultats des élèves, des pratiques éducatives et évaluatives « issues de la recherche » en lien avec les cibles du PEVR.

Ici, on tente d'imposer aux enseignants un autre gérant d'estrade. Un comité qui jugera de nos pratiques, en tant qu'enseignant, en s'appuyant seulement sur les résultats des élèves. Tiendra-t-on compte du milieu socioéconomique? Du manque des services? De l'intégration sauvage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) dans les classes ordinaires? Si on vous répond « oui » à ces questions, demandez pourquoi ce n'est pas fait en ce moment. **AJOUTER UN COMITÉ COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT POUR JUGER DES PRATIQUES D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉVALUATION DES PROFS : ÇA NE PASSERA PAS.**

Vous pensez que j'exagère? Non, j'en passe! Je vous invite à consulter le document d'informations produit par la FAE pour connaître les autres mauvaises surprises qui se cachent dans le PL40.

Il faut se mobiliser avant qu'il ne soit trop tard

Le vote sur le PL40 doit avoir lieu en décembre 2019 avec la menace d'un bâillon. Il est important que les enseignants envoient un message fort au ministre. **LE PROJET DE LOI 40 : ÇA NE PASSERA PAS.** La première étape, qui demandera au plus 20 secondes de votre temps, est de participer à l'opération « On écrit au ministre » en utilisant le lien suivant : https://www.lafae.qc.ca/loi-no40-lettre-au-ministre/ **C'est tellement facile à faire que la seule raison de ne pas participer est d'être en accord avec le projet de loi.**

En date du 28 novembre 2019, c'est 7 430 lettres qui ont été envoyées par des enseignants de la FAE. Parmi celles-ci, 451 provenaient d'enseignants du SEHY. Il faut impérativement doubler, voire tripler, ce nombre.

Projet de loi 40 (PL40): ça ne passera pas! (suite)

Plusieurs interventions ont été faites par vos représentants, soit de la FAE, soit du SEHY, à ce sujet. Je vous invite à consulter la page Facebook du SEHY. Le 17 décembre prochain, une rencontre doit avoir lieu entre les représentants de la FAE et le ministre Roberge de l'Éducation. À cette occasion, la FAE procédera au dépôt des nouvelles lettres envoyées. Le 20 novembre 2019, c'est 6 000 lettres qui avaient été déposées; il faut pouvoir en déposer au moins autant lors de la prochaine rencontre. **PARTICIPEZ ET AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER.**

Je profite de l'occasion pour vous informer que les représentants du SEHY ont demandé une rencontre avec les ministres Isabelle Charest et François Bonnardel. Pour la demande à Mme Charest, on nous a indiqué que celle-ci serait transmise au bureau du ministre Roberge. Quant au ministre Bonnardel, celui-ci est trop pris pour nous rencontrer, mais nous sommes en discussion afin d'établir une date de rencontre avec son adjoint. Nous vous assurerons un suivi.

Actions locales à venir

Des actions de mobilisation contre le PL40 sont à venir. Surveillez vos boîtes de courriels pour obtenir les informations et participez en grand nombre. **IL FAUT QUE LE MESSAGE SOIT CLAIR : LES ENSEIGNANTS EN ONT ASSEZ D'ÊTRE DÉCONSIDÉRÉS PAR LE SYSTÈME SCOLAIRE. LE PROJET DE LOI 40 : ÇA NE PASSERA PAS.**

Sophie Veilleux, présidente

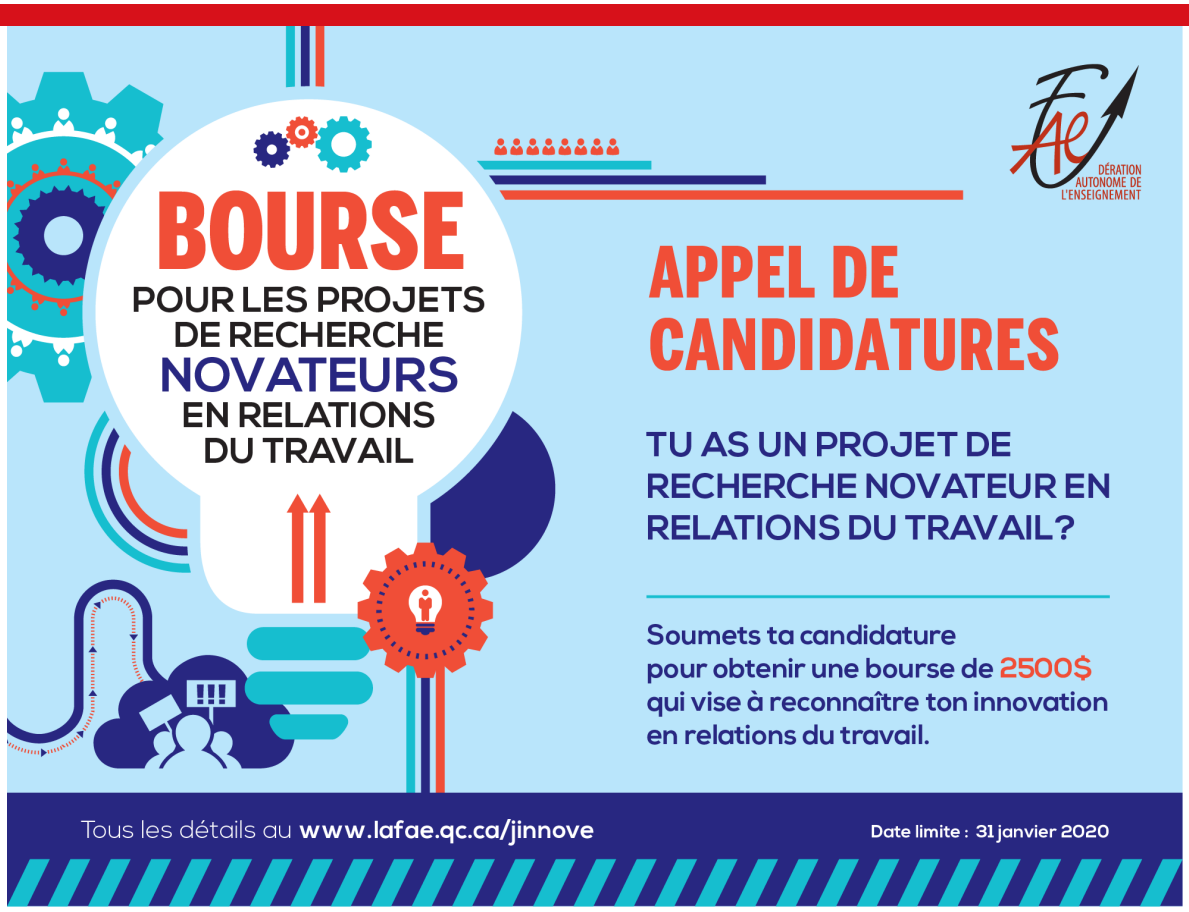

Nouveau site Internet du SEHY

Nous vous invitons à aller consulter notre nouveau site Internet au www.sehy.qc.ca. Il est complètement redessiné afin de mieux vous servir.

Vous retrouverez notamment :

- Un calendrier avec les dates des instances du SEHY et de la FAE;
- Des fiches syndicales pour les droits parentaux;
- Des documents utiles pour la retraite;
- Des informations concernant les assurances collectives;
- Les ententes locales et nationales.

Si vous remarquez des problématiques ou des oublis sur notre nouveau site Internet, je vous invite à m'écrire rapidement afin que je puisse régler la situation.

Si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à suivre notre page Facebook.

Bonne navigation!

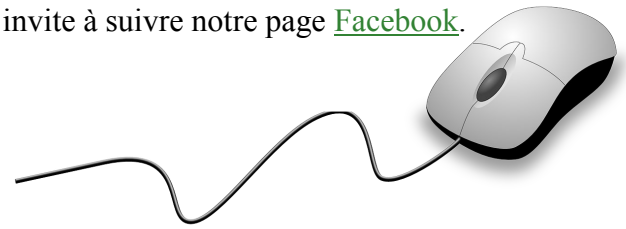

Kim Desnoyers, trésorière
kimdesnoyers@sehy.qc.ca

Ligne rouge

Vous avez besoin d'aide dans votre classe au point où votre santé mentale ou physique est en danger? Sachez que vous pouvez interpeller vos représentants syndicaux pour faire une demande de « ligne rouge ».

Voici ce qui est prévu dans l'entente :

« Le syndicat pourra signaler par courriel, à l'une des coordonnatrices des ressources humaines, lorsqu'une situation d'urgence se présente dans un groupe soit lorsque plusieurs élèves reconnus ou non handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage imposent une surcharge exceptionnelle à un enseignant au point d'handicaper sa capacité à assumer sa gestion de classe ou de mettre sa santé en danger.

Dans un tel cas, une rencontre dans les 7 jours de la signification du courriel devra avoir lieu afin d'analyser la situation et tenter de trouver une solution rapide à la situation vécue par l'enseignant. »

Lors de cette rencontre, vous devrez faire un portrait de classe pour présenter les différentes problématiques et vous pourrez compter sur la présence de représen-

Ligne rouge (suite)

tants syndicaux pour vous accompagner. Un coordonnateur du Service des ressources humaines, un représentant des services éducatifs de la Commission scolaire ainsi que votre direction d'école sont, habituellement, présents.

À la fin de la rencontre, vous devrez indiquer clairement vos besoins afin que vous puissiez… enseigner. Ensuite, la Commission scolaire effectuera, généralement, un suivi rapide de sa décision au Syndicat. Voici des exemples de mesures qui pourraient être mises en place pour vous aider : **deuxième enseignant, technicien en éducation spécialisée, retrait d'élèves, cotes de difficulté ajoutées, plan d'intervention, psychoéducation, psychologie…**

Si vous souhaitez que nous fassions une demande de ligne rouge pour vous, vous devez interpeller un de vos représentants syndicaux.

N'attendez pas qu'il soit trop tard!

Kim Desnoyers, trésorière

La saga du permis de réunion

Depuis plusieurs années, des directions d'écoles demandaient aux enseignants de se payer un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec s'ils désiraient organiser des événements sociaux pendant lesquels de l'alcool serait consommé. D'après les informations obtenues par le SEHY, cette directive émanait de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC). Curieusement, cette directive n'était pas appliquée dans tous les établissements…

Puisque, pendant de nombreuses années, des événements sociaux ont eu lieu dans les écoles, sans permis, je me suis questionné sur les fondements de cette nouvelle directive. La loi aurait-elle changé? Je suis donc allé consulter le site Internet de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Quelle ne fut pas ma surprise de trouver l'information suivante : « Un permis de réunion est requis lorsque vous organisez une réception ou une activité spéciale au cours de laquelle des boissons alcooliques seront consommées à l'extérieur de votre résidence ou de votre place d'affaires. »!

Il semble clair pour moi que la place d'affaires des enseignants, c'est leur école. Alors, pourquoi demander un tel permis?

Le 26 août 2019, j'ai transmis cette information à une représentante de la CSVDC qui m'a répondu le lendemain en me mentionnant qu'elle était « en attente d'un retour de la secrétaire générale en lien avec mon questionnement ».

Le 30 août 2019, je me suis adressé directement à la Régie des courses, des alcools et des jeux du Québec pour en avoir le cœur net. Voici la réponse que j'ai reçue et que j'ai transférée aussitôt à la CSVDC :
« Bonjour,

Pour faire suite à votre courriel ci-dessous, un permis de réunion est requis dès que des boissons alcoolisées

La saga du permis de réunion (suite)

sont consommées dans un lieu public (autre que votre résidence personnelle ou votre place d'affaires). Il vous permet de consommer des boissons alcooliques lors d'un événement ponctuel, sans être en infraction.

Vous devez donc vérifier auprès de votre conseiller juridique s'il s'agit de votre place d'affaires, car nous ne pouvons interpréter la loi pour vous.

De plus, l'événement doit s'adresser à un groupe fermé (par exemple vos employés) et doit être à caractère familial, sportif, social, culturel ou éducationnel. Il ne doit pas s'agir d'un événement à caractère promotionnel. »

La représentante de la CSVDC m'a répondu : « La secrétaire générale fait présentement des vérifications et je lui ai acheminé votre courriel. Dès que nous aurons des réponses, je vous ferai un suivi. »

Lors de la rencontre du comité de relations de travail et de participation (CRTP) du 23 septembre 2019, n'ayant pas eu de suivi, je me suis informé du dossier auprès des représentants de la CSVDC qui n'avaient pas de réponse à mes questionnements.

N'ayant pas reçu de suivi, le 1er octobre, je me suis adressé directement à la directrice du Service des ressources humaines, en réitérant les mêmes demandes.

Je n'ai pas eu de suivi jusqu'au début du mois de novembre 2019 où l'on m'a appris que le permis de réunion ne serait plus nécessaire lors des événements sociaux dans les écoles. Toutefois, la CSVDC m'avisait qu'une politique sur la consommation d'alcool, de cannabis et de médicaments était en préparation. Évidemment, le SEHY est consulté par rapport à cette nouvelle politique.

Plus de deux mois pour avoir une simple réponse à une simple question…

Est-ce vraiment nécessaire pour la CSVDC de se doter d'une telle politique lorsque ses représentants nous affirment qu'il n'y a pas de problématique au niveau de l'alcool, du cannabis et des médicaments parmi les enseignants? Pourquoi avoir pris plus de deux mois pour se résigner à ne plus demander de permis de réunion alors que ce n'était pas nécessaire? Pourquoi mobiliser des ressources pour écrire une telle politique alors que les délais de réponse sont franchement déraisonnables?

La seule bonne nouvelle, c'est que les enseignants n'auront plus à payer pour rien…

Luc Laboissonnière, représentant des enseignants du secondaire

Mise en garde concernant l'envoi de courrier au SEHY

En début d'année scolaire, quelques membres ont tenté de transmettre des documents, en format papier, au SEHY par le biais du courrier interne de la Commission scolaire. Nous désirons profiter de la tribune de *l'Éclair* pour informer tous les enseignants des écoles de la CSVDC qu'ils NE peuvent PAS utiliser le courrier interne de la Commission scolaire pour acheminer leur courrier au Syndicat. En effet, le SEHY peut utiliser le courrier interne pour envoyer des documents aux enseignants dans les écoles, mais l'inverse n'est pas possible.

Brigade nomade

Récemment, la CSVDC a fait le bilan de l'an un de la Brigade nomade. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que, pour la CSVDC, tout va très bien.

Or, la réalité que nous vivons est tout autre. Pour nous, l'information que nous obtenons des membres qui « bénéficient » de la Brigade nomade fait plutôt état que la Brigade permet à votre direction « d'acheter du temps ». En effet, pendant que vous serez accompagné de la Brigade, vous essayerez ceci et cela. La Brigade vous donnera des conseils, des outils pour, notamment, mieux gérer vos élèves qui désorganisent votre classe. Les gens de la Brigade travailleront de façon « universelle ». Ils n'offriront pas de services directs pour *Paulo*. Pourtant, *Paulo* a besoin, notamment, de services en psychologie. Qui d'autre qu'un psychologue peut lui offrir de tels services?

Ce bilan m'a rappelé celui qui nous avait été présenté, il y a quelques années, concernant les classes hybrides qui étaient regroupées dans une seule école. À l'époque, la présentation faite, par une représentante de la CSVDC, avait été très positive malgré le fait que les enseignantes ne voulaient plus de ces classes dans leur école, car elles vivaient l'enfer. Depuis que le modèle du service Hybride a changé et que les élèves sont répartis dans plusieurs écoles, nous ne recevons plus d'appels négatifs. Il aura fallu deux années de misère pour que la CSVDC comprenne.

De toute évidence, l'histoire se répète avec la Brigade nomade. Nous en sommes à la deuxième année. Souhaitons que ce soit sa dernière année et que les personnes faisant partie de cette Brigade soient déployées dans les écoles afin d'offrir ce qui manque cruellement dans celles-ci, soit des services directs aux élèves.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Prendre rendez-vous au SEHY

Il arrive parfois que certains membres se présentent au SEHY sans avoir pris rendez-vous avec nous. Lorsque vous vivez des situations exceptionnelles, nous comprenons qu'il puisse arriver que vous souhaitiez nous parler rapidement.

Or, afin de vous éviter tout désagrément, il est toujours préférable de téléphoner (450-375-3521) au SEHY avant de vous y présenter. En agissant ainsi, vous serez assuré que nous serons disponibles pour vous écouter, vous guider et vous conseiller.

Si vous vous présentez au SEHY sans avoir pris rendez-vous, il se peut que nous soyons présents au bureau, mais non disponibles pour vous rencontrer à l'instant même, si nous avons d'autres urgences à traiter.

Donc, en prenant rendez-vous, tout le monde en sortira gagnant!

Martin Laboissonnière, premier vice-président

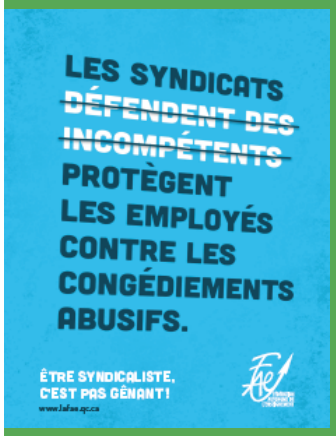

Reclassement de scolarité

Vous avez complété 30 crédits de formation et vous souhaitez que la CSVDC reconnaisse ceux-ci et ajuste, le cas échéant, votre échelon salarial. Il est important de transmettre vos documents à la bonne personne et au bon moment.

Sachez d'abord que dans l'entente nationale, il est prévu à la clause 6-3.01 que le reclassement de scolarité se fait une fois par année à la 101e journée de l'année scolaire, habituellement, vers la fin du mois de janvier. Pour que **votre ajustement d'échelon soit rétroactif** au 101e jour de l'année de travail **en cours**, il faut que vous ayez terminé vos études au 31 janvier de cette même année et vous devrez remettre vos documents **avant le 1er avril**.

Les documents nécessaires pour l'évaluation de scolarité sont les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes et le brevet. Ils doivent être certifiés conformes aux originaux par l'organisme d'où ils proviennent. La Commission scolaire devrait en accuser réception. **N'ENVOYEZ PAS D'ORIGINAUX!**

Vous devez fournir vos documents par courriel à Mme Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca). Vous pouvez aussi ajouter un représentant syndical en copie conforme. Nous pourrons de cette façon ajouter vos documents à votre dossier au Syndicat et être informés de vos procédures.

Kim Desnoyers, trésorière

Il n'y a pas d'argent… Un classique!

Vous vous faites dire par votre direction, par exemple, que *Paulo* ne peut pas obtenir les services d'un TES, car il manque d'argent? Manque d'argent pour ci, manque d'argent pour ça…! Voilà la raison!

Or, la réalité est tout autre. En effet, cette année, à la suite de nombreuses rencontres *ligne rouge* que nous avons tenues récemment, la CSVDC a « trouvé » de l'argent! Les résultats ont été impressionnants : ouverture d'une classe au préscolaire le ou vers le 13 novembre, car les deux classes étaient composées de trop d'élèves ayant des particularités importantes; ajout d'un deuxième enseignant dans certaines classes « trop lourdes »; ajout de TES, à temps plein, minimalement, jusqu'aux Fêtes et élèves retirés de la classe et dirigés dans une classe Oasis.

Je désire vous rappeler le premier article de la Loi sur l'instruction publique (LIP – mon « surlignement » et mon **caractère gras**) :

« DROITS DE L'ÉLÈVE
1. Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services

Il n'y a pas d'argent... Un classique! (suite)

d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, **complémentaires et particuliers**, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à ans à la date déterminée dans le régime pédagogique; l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date. (1988, c. 84, a. 1; 1997, c. 96, a. 1; 2004, c. 31, a. 71.) »

La CSVDC est bien au fait de l'existence de la LIP et de son premier article. Pourquoi certaines directions continuent-elles à dire et à répéter « qu'il n'y a pas d'argent »? Elles ne font que répéter ce qu'elles se font dire par certains représentants de la CSVDC qui travaillent sur la rue Court?

N'hésitez pas à nous interpeller afin, souhaitons-le, que vos élèves puissent obtenir les services auxquels ils ont droit et, ainsi, bien évidemment, rendre votre classe un peu plus viable.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Les faits…

La FAE a émis 4,37 tonnes de gaz à effet de serre (GES), lors de la tenue de son Congrès de 2019.

Mais…

Pour compenser ces émissions, la Fédération fera planter 32 arbres*, par le biais de Carbone Boréal, un programme de compensation de GES par plantation d'arbres dédié à la recherche universitaire, entre autres, sur le rôle de la forêt dans la lutte aux changements climatiques.**

*
Calcul de la compensation effectué par le Réseau des femmes en environnement. Ce réseau a accompagné la FAE dans le dossier d'écoresponsabilité, lors de la tenue de son dernier Congrès.

**
Carbone Boréal est vérifié par une tierce partie indépendante, selon ISO 14064-3.

Pour nous joindre

Facebook : https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/?fref=ts

Présidente - Sophie Veilleux : sophieveilleux@sehy.qc.ca

Premier vice-président - Martin Laboissonnière : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Trésorière - Kim Desnoyers : kimdesnoyers@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du secondaire - Luc Laboissonnière : luclaboissonniere@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 45 à 16 h 15 (fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les lundis et vendredis)

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521
Télécopieur: 450-375-0407
Site Web du SEHY :
www.sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- **11, 12 et 13 décembre 2019 à Laval;**
- **19, 20 et 21 février 2020 à Laval.**

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à marieevepicard@sehy.qc.ca.

Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

Correction et mise en page par Marie-Ève Picard